

Le spectre des plans d'effectifs

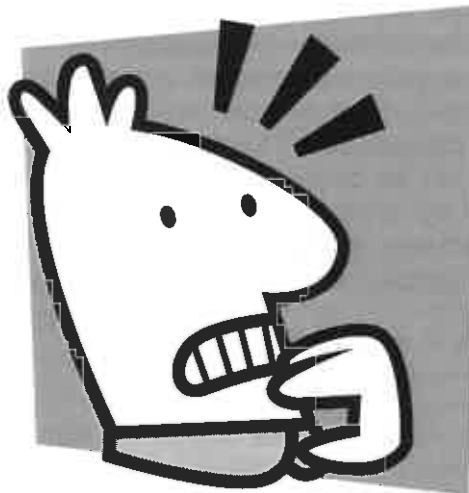
(par Charles Allen)

Comme chaque année, la commission scolaire évalue ses effectifs. Cette année, cette révision revêtira un caractère particulier. En effet, les contrecoups de la loi 100 et la mise en place de la commission scolaire nouvelle auront des répercussions sur les prochains plans d'effectif, dont celui de l'année scolaire 2012-2013.

Certaines orientations prises par la commission nous laissent particulièrement perplexes. Lors du comité des relations de travail (CRT) du 21 mars dernier, la partie patronale nous avisait qu'ils avaient l'intention de confier à la sous-traitance deux des quinze routes du transport adapté, sous prétexte qu'il ne fait pas partie de la mission des commissions scolaires d'assurer le transport des élèves et que ce service est déficitaire. Selon les informations que nous détenons, ce service est effectivement déficitaire. Cependant, nous avons l'intention de démontrer à la commission que ses administrateurs ont fait preuve d'une mauvaise gestion au niveau de ce service et que les gestionnaires présents au dossier ont laissé la situation se dégrader à un tel point que la seule porte de sortie possible semble être celle de l'abolition du service. Mais pas pour nous, car nous jugeons que le transport adapté est un service direct à l'élève. À ce jour, la commission n'a pas démontré de façon non équivoque que c'était la meilleure décision et la plus rentable.

En ce qui a trait au secteur de l'imprimerie, bien que ce service soit rentable et qu'il génère même des surplus, réinvestis ailleurs, la commission scolaire a l'intention de recourir à du travail à forfait pour effectuer une partie des travaux exécutés pendant l'été.

Il est pourtant démontré que plus un photocopieur est utilisé, moins ses coûts de fonctionnement sont élevés. Alors, si la commission veut rendre ce service plus rentable, elle doit tout faire pour augmenter son volume de production et non le diminuer. Transférer une partie du travail à la sous-traitance est la voie toute tracée pour conduire ce service dans un gouffre financier et, par la suite, inévitablement, à son abolition, car ce sera malheureusement, encore une fois, la seule porte de sortie envisageable par l'employeur.



Ces deux exemples ne nous ont pas convaincus que les dirigeants de la commission scolaire ont réellement fait le travail qu'ils devaient faire, comme convenu, lorsqu'ils nous ont conviés à la présentation de la commission scolaire nouvelle.

Ils avaient alors affirmé que tout serait sur la table à dessin. Pour le moment, force est de constater que bien peu de postes de cadres sont touchés par ces réorganisations. Nous demeurons aux aguets et nous vous rappelons que le plan d'effectif des secteurs général et de l'adaptation scolaire seront déposés pour consultation le 1^{er} mai et qu'ils seront adoptés le 16 mai par un Conseil des commissaires extraordinaire.

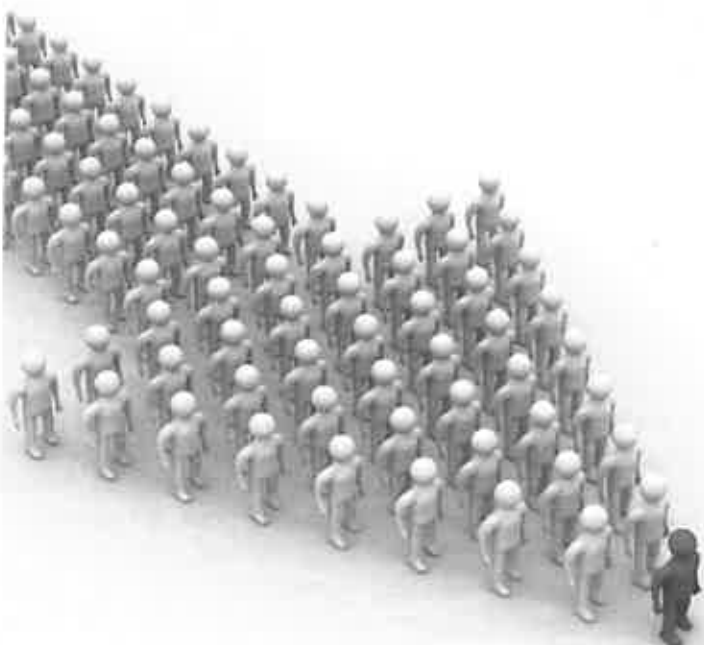
Assemblée générale Statuts et règlements

Mercredi 9 mai 2012 à 19 heures
Centre Saint-Pierre
1212, rue Panet (métro Beaudry)



Mouvement de personnel

(par Nicole Payeur)



Enfin le printemps! Nous sommes tous contents de le voir de retour. Hélas, nul bonheur n'est parfait, car avec cette belle saison revient aussi le plan d'effectif. Nous revoilà donc plongés dans le stress de cette période de l'année où se bousculent les questions telles que : Création ou abolition de postes? De quoi sera faite la prochaine année? Y aura-t-il un

mouvement de personnel important? Serai-je touché? Que faire pour s'y préparer? Qu'est-ce que cela implique pour moi?

Cette période de l'année en est une de stress pour une grande partie d'entre nous. Bon an mal an, nous n'y échappons pas. Il faut donc prévoir et se préparer en conséquence. Les 17 et 18 mai, de 8 h à 20 h, l'APPA mettra à la disposition de ses membres faisant partie des classes d'emplois du secteur général des outils essentiels pour vérifier l'exactitude des données à leurs dossiers (pour le personnel de l'adaptation scolaire et pour celui des services de garde, ces journées d'information auront lieu en juin). À ses bureaux, les vice-présidents du personnel de soutien administratif, M^{me} Lise Champagne et M. Yves Campion, se tiendront à votre disposition afin de vous informer du déroulement des séances d'octroi de postes et du mouvement de personnel. Il vous suffira de vous y rendre et de vérifier les listes mises à votre disposition (corps d'emploi et listes d'ancienneté).

Un petit détour de quelques minutes aux bureaux de l'APPA vous permettra de vous préparer adéquatement à ces séances. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site www.appa.qc.ca afin d'être tenus informés des événements qui vous concernent.

CPSST APPA - CSDM

(par Nicole Payeur)

Beaucoup de lettres, mais qu'est-ce que c'est? Non, ce n'est pas une partie de scrabble! C'est tout simplement le Comité Paritaire de Santé et Sécurité au Travail qui est composé de membres du syndicat et de représentants de la CSDM.

Ce comité se réunit quatre fois par année et est formé de 3 directeurs d'écoles, d'un coordonnateur de service, de 4 représentants de l'APPA et d'une personne responsable de l'animation et de l'organisation de ces rencontres. Les représentants CSDM sont Mesdames Cauchy et Dubé et Messieurs Gagnon et Lalonde. Pour l'APPA, Mesdames Ménard, Payeur et Tremblay ainsi que M. Gagnon. Lors de ces réunions, les sujets abordés sont le respect des normes et des règlements régissant la santé et la sécurité au travail. Nous y apportons les points que nous souhaitons voir corrigés ou améliorés, de même que les manquements ou problèmes portés à notre attention par les membres de l'APPA.

Lors de ces réunions, nous pouvons y constater que l'application de ces lois et règlements n'est pas toujours une sinécure puisque nous devons souvent apporter des correctifs à certaines mauvaises habitudes de travail prises avec les années, habitudes qui ne riment pas toujours avec sécurité et prévention. L'employeur a la responsabilité de nous fournir un milieu de travail sécuritaire, mais il est de la responsabilité de chacun de respecter les normes en vigueur. Afin de nous permettre de bien vous représenter et d'être en mesure de faire état de certaines anomalies ou lacunes touchant vos milieux, nous avons besoin de votre collaboration. Pour nous permettre de bien cibler nos interventions, nous vous demandons de nous faire part de vos interrogations et de vos observations touchant la santé et la sécurité dans vos lieux de travail. N'hésitez pas à contacter l'APPA, car la santé et la sécurité de nos membres font partie de nos principales préoccupations.

Mouvement de personnel en SDG - Aide-mémoire et nouveautés

(par Diane Lafrenière)

Comme toutes les années, il n'y a pas que les hirondelles qui reviennent au printemps, mais aussi les choix de postes et les mouvements de personnel que cela implique.

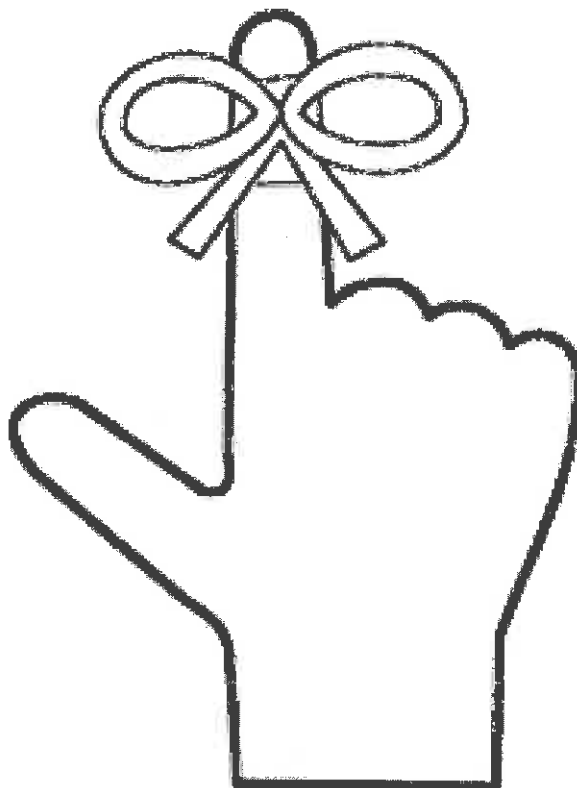
Cette année, il y a une grande nouveauté dans le mouvement des SDG soit l'ajout de la nouvelle classe d'emploi d'éducatrice/teur, classe principale. Le mouvement pour les personnes de cette classe d'emploi sera calqué sur celui des techniciennes/ciens, puisqu'il n'y a présentement que 28 postes de créés.

- Pour l'année 2011-2012 seulement, les personnes qui ont choisi un poste de classe principale pourront retourner sur un poste d'éducatrice/teur, dans leur SDG, à leur rang d'ancienneté si jamais l'expérience de classe principale n'était pas concluante.
- Les personnes qui occupent un poste de classe principale et qui ne sont pas encore qualifiées ne pourront muter. Cependant si leur poste est aboli, et qu'elles ont commencé une formation, elles pourront se choisir un poste vacant dans un autre SDG ou rétrograder éducatrice/teur dans leur SDG.
- Pour les postes nouvellement créés d'éducatrice/teur classe principale, il sera offert dans le SDG en premier à la condition qu'il n'y ait pas de personnes techniciennes ou éducatrice classe principale en sécurité d'emploi.
- Les postes de toutes les personnes non permanentes à temps complet se retrouveront dans le bassin.
- Les éducatrices/teurs dont le poste se retrouve dans le bassin doivent à leur rang d'ancienneté reprendre leur poste si celui-ci est toujours vacant ou choisir un poste égal ou inférieur.
- Pour les postes prévisionnels, le 30 septembre, il pourrait y avoir baisse d'heures. La personne qui détient le poste pourra à son choix, le conserver ou aller chercher un poste temporairement vacant.
- La personne régulière non permanente dont le poste prévisionnel est supprimé au 30 septembre et qui refuse une affectation dans le réseau où était située son école d'origine est

considérée comme ayant renoncé à son droit de priorité sur les remplacements. Elle se verra offrir les remplacements à son rang d'ancienneté par contre, elle conserve son droit de rappel et son droit de retour dans son école d'origine.

- Les postes des personnes éducatrices qui prendront leur retraite avant le début de l'année scolaire seront offerts au rappel. Ceux de technicienne/cien et de classe.
- Pour les personnes détenant des postes jumelés, celles-ci pourront faire un choix dans une ou l'autre des écoles lors du rappel.
- Pour les personnes éducatrices/teurs qui font l'accueil et n'ont qu'un bloc soir. Ces personnes ne pourront avoir d'enfants à leur charge et ne seront pas comptabilisées dans le ratio élèves/personnes salariées. Il n'y aura pas de temps de planification de prévu à leur poste, cependant, elles auront du temps de réunion ainsi que de préparation immédiate. Les postes à l'accueil sont des postes d'éducatrices.

Ce sont les principaux changements qui s'appliqueront lors du prochain mouvement de personnel.



Accident du travail & acte de violence

(par Nicole Payeur)

Vous n'êtes pas sans savoir que, si vous êtes victime d'un accident du travail ou d'un acte de violence, physique ou verbale, vous devez remplir un formulaire disponible au secrétariat de votre lieu de travail (formulaire T075 pour un avis d'accident du travail ou T124 pour un rapport d'acte de violence). Il importe peu qu'il y ait ou non perte de temps de travail : ces formulaires doivent être remplis dès que survient un accident du travail ou si vous êtes victime d'un acte de violence.

Dès que l'un de ces formulaires est complété, un processus se met alors en place afin de compiler ces événements. La personne responsable d'acheminer ces documents doit vous en remettre une copie, en faire parvenir une au syndicat, en acheminer une autre au centre administratif (BSCAAT ou autre), tout en conservant une copie pour votre dossier. Les instances concernées à qui doivent s'adresser ces documents sont clairement identifiées au bas de chaque formulaire.

Assurez-vous que votre syndicat a bien reçu sa copie, car nous en faisons la compilation et utilisons ces statistiques pour démontrer la pertinence de nos interventions et en faire la preuve auprès de l'employeur. Ces documents sont aussi utiles lorsqu'il y a une réclamation en CSST et que le syndicat doit intervenir ou lorsqu'il y a récurrence d'actes de violence autant physique que verbale. Et rappelez-vous : ces documents doivent être complétés et retournés dans les meilleurs délais. Il n'est pas nécessaire ou obligatoire d'avoir consulté un médecin pour signaler tout incident. Un des objectifs est d'établir des statistiques d'accidents ou d'incidents survenus pendant les heures de travail.

Si votre dossier se rend en Comité des lésions professionnelles (CLP), communiquez avec nous avant de prendre quelque arrangement que ce soit avec l'employeur. Nous serons alors à même de bien vous conseiller dans les décisions que vous prendrez par la suite.

Échelon salarial pour secrétaire d'école - personnel temporaire

(par Michel Picard)

Lors d'une réunion du comité des relations de travail (CRT), la partie syndicale a fait état d'une iniquité qui touchait le personnel temporaire de secrétariat. Alors que l'on reconnaissait l'expérience acquise hors des murs de la commission scolaire dans la détermination des échelons d'une personne comme secrétaire, il en allait tout autrement pour un poste de secrétaire d'école où la reconnaissance de l'expérience s'arrêtait à celle... d'une secrétaire d'école!?!

C'était donc dire qu'une personne temporaire pouvait être au 6^e échelon sur un poste de secrétaire (au taux horaire de 19,50 \$), mais se retrouver au 1^{er} échelon, en tant que secrétaire d'école (au taux horaire de 17,76 \$).

Afin d'éviter qu'une personne temporaire se retrouve sur un poste en remplacement où elle a plus de responsabilités, mais avec moins de salaire, la partie syndicale a demandé à ce que s'applique la règle de promotion pour la détermination de l'échelon comme stipulé à l'article 6-2.16 a) i) de la convention (*Elle reçoit l'échelon dont le traitement est immédiatement supérieur à celui qu'elle recevait; l'augmentation en résultant doit être au moins égale à l'écart entre les deux (2) premiers échelons de la nouvelle classe d'emplois, à défaut de quoi elle se voit attribuer l'échelon immédiatement supérieur.*)

Lors du CRT suivant, la partie patronale a répondu positivement à la demande de l'APPA et c'est la règle de promotion, comme décrite en 6-2.16 a) i), qui s'applique maintenant pour le personnel temporaire obtenant un remplacement comme secrétaire d'école (effectif depuis le 26 mars, mais sans rétroaction pour les remplacements qui ont eu lieu avant cette date).



Équité salariales vs relativité salariale

(par Michel Picard)

Lors des dernières négociations des secteurs public et parapublic, les parties syndicale et patronale se sont mises d'accord sur la nécessité d'entreprendre des travaux sur la relativité salariale. Ces derniers devaient débiter à la suite de l'exercice du maintien de l'équité salariale, mais les parties ont plutôt décidé d'amorcer le travail dès la signature des conventions collectives. Mais qu'est-ce qui différencie l'équité de la relativité salariale ?

Au départ, l'équité salariale découle d'une loi (Loi sur l'équité salariale), est donc obligatoire et vise à comparer des catégories d'emplois à prédominance féminine avec celles à prédominances masculines, et ce, au sein d'une même entreprise. Les correctifs salariaux obtenus par cette comparaison visent à rectifier les écarts discriminatoires de salaire basés sur le sexe et sont destinés exclusivement aux catégories d'emplois à prédominance féminine.

Pour ce qui est de la relativité salariale, elle ne découle pas d'une loi, mais d'un résultat de négociation et vise à comparer toutes les catégories d'emplois les unes aux autres, sans se baser sur la prédominance de sexe de la catégorie. Les correctifs salariaux, lorsqu'ils sont reconnus nécessaires, vont viser les catégories d'emplois qui vivent une

différence salariale notable par comparaison avec l'ensemble des autres emplois de la même entreprise. Cette parité salariale ne s'obtient par contre pas par comparaison avec des emplois semblables d'autres employeurs que ce soit d'un autre ministère, du secteur privé ou d'une autre province.

Quatre catégories d'emplois mixtes (sans prédominance de sexe) représentées par l'APPA feront l'objet de nouvelles enquêtes lors du processus de relativité salariale soient : technicien-ne en travaux pratiques, technicien-ne en arts graphiques, technicien-ne en transport scolaire et acheteur-e.

Ces travaux de relativité salariale se font en intersyndicale et réunissent la CSN, la CSQ, la FIQ, la FTQ et l'APTS. En ce qui a trait à la CSN, quatre fédérations y sont impliquées, à savoir la FEESP, la FSSS, la FNEEQ et la FP*.

* Fédération des employées et employés de services publics, Fédération de la santé et des services sociaux, Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, Fédération des professionnels

Rehaussement d'échelon

(par Nicole Payeur)

Le changement d'échelon a lieu tous les ans jusqu'à l'atteinte de l'échelon maximal de votre corps d'emploi et il va comme suit :

Pour le personnel régulier : Votre premier avancement d'échelon vous est consenti le 1er janvier ou le 1er juillet, selon la première de ces deux dates qui suit d'au moins neuf mois la date effective de votre entrée en service à la CSDM. Par exemple, si vous avez obtenu votre poste en février, ce sera le 1er janvier qui sera votre date de changement d'échelon. Par la suite, ce sera toujours à cette date qu'auront lieu, annuellement, vos avancements d'échelon (équivalant à une année d'expérience), même si vous occupez un poste saisonnier ou à temps partiel.

Pour le personnel temporaire : Une lettre d'entente a été signée, entre la CSDM et l'APPA, qui stipule qu'au 1er janvier de chaque année, vous bénéficiez d'un avancement d'échelon dans toutes les classes d'emplois pour lesquelles vous avez effectué une

prestation de travail durant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 octobre de l'année suivante (période de référence).

Vérifiez votre fiche de paie à ces moments pour vous assurer que vous avez bel et bien obtenu votre avancement d'échelon. Vous avez aussi à vérifier



Injection d'EpiPen

(par Sylvie Tremblay)

Tout le monde, ou presque, connaît les systèmes d'injections EpiPen®. C'est bien connu : qui dit fortes allergies à risque de chocs anaphylactiques, dit EpiPen®. Mais la question qu'on se pose souvent, à tort ou à raison, est : Ai-je le droit d'administrer ce médicament à une personne qui est en choc anaphylactique?

Ce qu'il faut savoir au départ, c'est qu'il existe plusieurs formations rattachées à l'utilisation de l'EpiPen® et que ce médicament est auto-injectable. Il permet donc à une personne de l'utiliser sur elle-même si elle ressent les premiers signes d'une forte réaction d'allergie. Par contre, advenant un choc anaphylactique, la personne devient alors moins lucide, est souvent prise de tremblements et a un besoin pressant d'assistance, d'où l'importance pour les gens qui l'entourent de connaître un tant soit peu le fonctionnement de cet appareil.

Une légende urbaine voudrait que vous ne puissiez porter assistance à une personne en détresse en utilisant un système EpiPen® sur elle. Rien n'est plus faux! En effet, le Code civil du Québec encourage plutôt le contraire avec la Règle de bon samaritain : *Le Code civil du Québec contient une mesure de protection qui vise à encourager le devoir du bon samaritain, c'est-à-dire le civisme et le bénévolat en permettant aux personnes (physiques ou morales) qui portent secours à leurs semblables lors d'accidents ou d'incidents ou disposent de biens au profit*

d'autrui (exemple : les banques alimentaires) d'être exemptées de toute responsabilité, envers la personne qu'elles secourent, pour le préjudice pouvant résulter d'une erreur de bonne foi qu'elles auraient commise dans l'accomplissement d'un acte socialement bénéfique.

De plus, notre convention collective prévoit qu'en 5-8.01, « La commission s'engage à prendre fait et cause pour toute personne salariée dont la responsabilité pourrait être engagée à la suite d'actes posés dans l'exercice et les limites de ses fonctions, en tant que personne salariée ». Le bon samaritain est donc protégé!



Santé et bien-être au travail

(par Nicole Payeur)

Sur le nouveau site du Service des ressources humaines, disponible par le biais d'ADAGIO, vous trouverez un onglet nommé « Santé et bien-être au travail ». Cette petite mine d'or d'informations vaut vraiment le détour! Des outils de prévention y sont mis à la disposition du lecteur et vous y découvrirez des conseils pratiques dans l'exécution du travail quotidien. Un calendrier aide-mémoire y est aussi disponible et est fort instructif. De nombreux sujets y sont touchés afin d'augmenter l'accès à une information pertinente par le biais d'hyperliens donnant accès à une multitude de références. Un outil incontournable à consulter et à utiliser!



Mouvement de personnel Secteur des services de garde

Postes offerts	Personnels visés	Dates	Heures	Lieu
Début du premier affichage des postes techniques	Tech. en SDG - réguliers	2 mai		Dans tous les SDG
Fin du premier affichage des postes techniques	Tech. en SDG - réguliers	9 mai	16 h 30	
Tech. en SDG (Sécurité d'emploi et mutation)	Tech. en SDG - réguliers	10 mai	18 h 30	À déterminer
Techniciennes/ciens qui veulent rétrograder	Tech. en SDG - réguliers	Avant le 10 mai		Par courriel à brochum@csd.n.qc.ca
Éducatrices/teurs classe principale, mutation	Éducatrices/teurs classe principale, mutation	11 mai au 14 mai		Par téléphone
Début du second affichage des postes techniques	Ensemble du personnel qualifié pour postes tech. en SDG (excepté techniciens réguliers)	15 mai		Tous les lieux de travail
Affichage des postes d'éduc dans chaque SDG	Éducatrices/teurs - réguliers	15 mai au 17 mai		Dans chaque SDG
Début de l'affichage des postes d'éduc classe principale	Ensemble du personnel qualifié pour un poste d'éduc classe principale (excepté éduc classe principale réguliers)	17 mai		Tous les lieux de travail
Rappel des éduc dans les SDG	Éducateurs et éducatrices en SDG réguliers	18 mai au 22 mai		Dans chaque SDG
Fin du second affichage des postes de tech en SDG	Ensemble du personnel qualifié pour postes tech. en SDG (excepté tech réguliers)	25 mai	16 h 30	
Affichage des listes de postes vacants d'éduc en SDG	Sécurité d'emploi pour personnel en SDG régulier permanent ¹	14 juin		Dans chaque SDG et sur Adagio
Séance de placement (sécurité d'emploi)	Sécurité d'emploi pour personnel en SDG régulier permanent	26 juin	8 h 30	Édouard-Montpetit
Séance de placement (mutation)	Éducateurs réguliers désirant changer de milieu de travail Educ classe principale et tech qui veulent rétrograder	26 juin	13 h 30	Édouard-Montpetit
Séance d'octroi de postes vacants réguliers d'éducateurs	Éducatrices/teurs temporaires	27 juin	13 h 00	Édouard-Montpetit
Séance d'octroi de postes temporairement vacants	Personnel éducateur inscrit sur la liste prio	27 août	8 h 30	Édouard-Montpetit

¹ Une journée d'information pour le personnel des SDG se tiendra le 20 juin aux bureaux de l'APPA, 9h à 20h.

Mouvement de personnel Secteur général

Postes offerts	Personnels visés	Dates	Heures	Lieu
Début du mouvement de personnel pour le secteur général ¹	L'ensemble du personnel de soutien, à l'exception de l'adaptation scolaire et du personnel des SDG	22 mai 2012	--	--
Agents de bureau ¹	Agents de bureau, classe I (permanents et réguliers)	6 juin 2012	15h30	Édouard-Montpetit
Secrétaires ¹	Secrétaires (permanents et réguliers)	14 juin 2012	15h30	Édouard-Montpetit
Postes de soutien ² administratif	Agents de bureau (classes I, II et principale), secrétaires de gestion et d'école, secrétaires (réguliers et à l'essai)	18 juin 2012	15h30	Louis-Riel
Postes de soutien ² administratif	Agents de bureau (classes I, II et principale), secrétaires de gestion et d'école, secrétaires (temporaires)	21 juin 2012	15h30	Louis-Riel
Tech. en éducation spécialisée ³	Tech. en éducation spécialisée (permanents et réguliers)	28 juin 2012	9h00	Louis-Riel
Préposé(e)s aux élèves handicapés (PÉH) ³	PÉH en poste (permanents et réguliers)	29 juin 2012	9h00	Louis-Riel
TÉS et PÉH (postes non comblés) ³	À l'ensemble du personnel qualifié ⁴ de l'APPA (réguliers et temporaires)	20 août 2012	9h00	Louis-Riel

¹Des journées d'information pour le personnel du secteur général se tiendront les **17 et 18 mai** aux bureaux de l'APPA, 9h à 20h.

²Les personnes désirant se présenter à la séance d'octroi de postes doivent obligatoirement remplir et retourner le formulaire d'inscription avec leurs documents (attestations de cours de formation) au plus tard le 25 mai 2012, par télécopieur au 514 596-6529.

³Des journées d'information pour ces groupes se tiendront les **4 et 5 juin** aux bureaux de l'APPA, 9h à 20h.

⁴Les personnes qualifiées provenant d'autres corps d'emploi doivent obligatoirement s'inscrire à ces séances selon les procédures établies par le Service des ressources humaines (voir sur ADAGIO).

Babillard



Semaine des services de garde (par Diane Lafrenière)

La semaine des services de garde se tiendra du
14 au 18 mai prochain sous le thème:

ICI, JE DÉVOILE MES TALENTS

Tout au long de la semaine, vous pourrez découvrir les
innombrables talents dont regorgent nos services de garde.
Mozart, Picasso, Einstein, Maurice Richard, Joannie Rochette, Julie
Payette, Soeur Angèle, Madonna, le Cirque du Soleil ainsi que de
nombreux autres seront bien présents. Un petit dâtour est de
mise afin d'aller rencontrer tous ces petits génies en herbe, ainsi
que leurs mentors, afin de pouvoir apprécier leur savoir-faire!

La bonne humeur est contagieuse...

L'APPA à Boston!

Quartier: 19-20-21 mai 2012

Coûts Membres APPA: Double - 389\$
Triple - 315\$
Quadruple - 275\$

Coûts Non membres: Double - 429\$
Triple - 355\$
Quadruple - 315\$

54 personnes maximum!

SSQ

Changements aux assurances collectives 2013 (par Jean-Pierre Bourgault)

Si vous avez des demandes particulières pour le
renouvellement de vos assurances collectives SSQ
pour l'année 2013, vous devez faire parvenir votre
demande de modifications à l'APPA
(appa@appa.qc.ca) avant le 15 juin 2012.

Fête internationale des travailleuses et des travailleurs (par Diane Lafrenière)

C'est sous le thème NOUS! que la 40e édition de la Fête
internationale des travailleuses et des travailleurs se tiendra. Le
tout débutera à 18 h par un rassemblement au parc Molson, situé
à l'angle des rues d'Iberville et Beaubien. Par la suite, une fête
aura lieu au théâtre Plaza dès 20 h, 6505 rue St-Hubert.

Nous célébrons la Journée internationale des travailleuses et
des travailleurs parce que c'est notre fête à NOUS!

1er mai 1972-2012, quarante ans, cela se fête!

Vous êtes tous cordialement invités
à participer à ces célébrations!

ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca

Textes: Charles Allen, Michel Picard,
Diane Lafrenière, Nicole Payeur, Sylvie Tremblay
Corrections: Diane Lafrenière, Michel Picard, Nicole Payeur

Mise en pages: Stéphane Thouin - Graphisme: Mario Labonté et Michel Picard

5910, avenue Pierre-de-Coubertin • Montréal (Québec) H1N 1T6 • Téléphone: 514 254-3503 • Télécopieur: 514 254-7872
appa@appa.qc.ca • Code courrier: 390-845



Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous rejoindre :
ensemble@appa.qc.ca

